



## **REGLEMENT**

**concernant le financement spécial relatif**

**à la fusion des**

**agences AVS de Court & Sorvilier**

# Règlement concernant le financement spécial relatif à la fusion des agences AVS de Court & Sorvilier

## Article premier

But Le financement spécial a pour but de bloquer la somme perçue lors de la fusion des agences AVS de Court avec celle de Sorvilier jusqu'à sa complète libération au 1<sup>er</sup> janvier 2010 conformément aux directives cantonales.

## Art. 2

Alimentation du fonds <sup>1</sup> Le financement spécial est constitué au 1 janvier 2000 d'un montant de Frs 50'000.--  
<sup>2</sup> Le financement spécial ne sera plus alimenté jusqu'à sa complète dissolution.

## Art. 3

Prélèvement sur le fonds <sup>1</sup> Ce montant sera attribué à des tâches du compte de fonctionnement sans attribution spéciale.

## Art. 4

Intérêts Le montant du financement spécial ne porte pas d'intérêts.

## Art. 5

Entrée en vigueur Ce règlement entre en vigueur 30 jours après la décision de l'assemblée municipale.

Ainsi délibéré et approuvé par l'Assemblée municipale du 19 juin 2008

### Municipalité de Court

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président :

La Secrétaire :

A. Gossin

C. Zwahlen

## **Certificat de dépôt public**

Le secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 16 mai 2008 au 15 juin 2008. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle du district de Moutier n° 18 du 15 mai 2008.

Court, le 20 juin 2008

### **Municipalité de Court**

Le Secrétaire municipal :

D. Eleuterio

## **Adoption**

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Court, lors de sa séance du 30 avril 2008.

### **Municipalité de Court**

Au nom du Conseil municipal

Le Président :                      Le Secrétaire :

P. Mercerat

D. Eleuterio